

Les points-clés du PEE-PERCOL



QUELLE UTILITÉ POUR LE CHEF D'ENTREPRISE ?

MOTIVER LE PERSONNEL

▼
AU MOYEN DE COMPLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION BÉNÉFICIAIRES D'UN CADRE FISCAL ET SOCIAL EXCEPTIONNELLEMENT FAVORABLE

SE CONSTITUER UN CAPITAL

▼
EN VUE DE LA RETRAITE OU DE L'ACQUISITION DE SA RÉSIDENCE PRINCIPALE

QUELLES PARTICULARITÉS ?

UNE ALIMENTATION DOUBLE

▼
VERSEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES
LES SALARIÉS ET LE CHEF D'ENTREPRISE



▼
ABONDEMENTS
VERSEMENTS COMPLÉMENTAIRES DE L'ENTREPRISE LIBREMENT FIXÉS CHAQUE ANNÉE PAR LE CHEF D'ENTREPRISE

—
JUSQU'À TROIS FOIS LES VERSEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES DANS LA LIMITE D'UN PLAFOND ANNUEL

QUELLES MODALITÉS DE MISE EN PLACE ?

DANS LES PETITES ENTREPRISES

VIA L'ADHÉSION À UN PLAN D'ÉPARGNE INTERENTREPRISES (PEI OU PERCOL-I)

▼
DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS, CETTE ADHÉSION PEUT ÊTRE DÉCIDIÉE UNILATÉRALEMENT PAR L'EMPLOYEUR

QUELS AVANTAGES ?

ABONDEMENTS EXONÉRÉS

—
D'IMPÔT SUR LE REVENU

—
DE COTISATIONS SALARIALES
(HORS CSG-CSDS DE 9,7 %)

—
DE TOUTE COTISATION PATRONALE
SI L'ENTREPRISE EMPLOIE MOINS DE 50 SALARIÉS

QUELLES CONTRAINTES ?

—
PEE
DÉBLOCAGE POSSIBLE APRÈS 5 ANS

—
PERCOL
DÉBLOCAGE À LA RETRAITE

—
MAIS PLUSIEURS CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

